

Lettres Latentes

Pour faire à porter les boîtes de la
monnoye de saint guentier.

du 12. Juillet 1438.

Par les parrains grace.

de Dieu Roy de France, Aux Gardes
de nostre monnoye de saint guentier

Salut Comme par le brevet de pais

fait entre nous et vostre heu

cher et tres amé frere le Couin

le Duc de Bourgoyne et veuve

de jouer et toyer, esuoré a nostre

frere et Couin en toute chose

qu'il ait cy reime le pousse de

Pourquoy Nous Vous mandons
 A Commande de ce que susdite
 de grâces de Nosseigneurs que toutes
 les Prévosts de Couraige qui a été
 espris d'occurrence fait en nostre
 monnoye de saint Quentin Vous
 apportez ou Envoyez prudemment
 faire en Closerie Scellée de Nos
 Seaux le plus diligemment que sera
 Ce pour en la Chambre de nos
 monnoyes de Paris, pour y faire
 Prévost faire les jugements A Comptes
 pour les généraux maistres de nos
 monnoyes comme de raison en l'Espece
 de tout temps a été accoustumé sans
 jelles brèves Prévosts ne délivrés a aucun
 pour quelque mandement commandement
 ou despeses a Vous faire faire ou
 faire au contraire ausquels ne Vouloir
 par vous être aucunement obtempéré
 ne obey sur la peine de mort et
 d'amande a Votre Volonté, si garde

que en ce vint de Pauli C. Capitaine
vivement et Briefvement. Auquel
fait en auroit esté des demerits Genain
maistre de nos monnoyes ensemble
de la reception de l'oy presenté
de l'Estaire pour donner pourvoir
Membres C. Anniversaires atout
nos justiciers, officiers et subjets
que vous en estais obéissent
en entendement diligemment. Donné
à Paris le sixième jour de juillet
l'année mille quatre cent
trentetuit. Par le Roy
Le sixième, ainsi signé par le
Conseil d'Etat;